République Centrafricaine

RENFORCEMENT DES CAPACITES SUR LES NOUVEAUX POPs, LE PROCESSUS DE REVISION ET D'ACTUALISATION DU PNM ET LES EXIGENCES DE REPORTING DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM

ATELIER REGIONAL
Dakar (Sénégal) 1- 4 Novembre 2010

Présenté par : *Mme Victorine GAZA*
POINT FOCAL Pops /PICS/SAICM

- INTRODUCTION

La République Centrafricaine est partie prenante à plusieurs accords et Conventions Internationaux, relatifs à la gestion rationnelle de l'Environnement parmi lesquels la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (**Pops)**. **La signature le 09 Mai 2002** de cette Convention à permis à la RCA de bénéficier d'un Financement pour l'aider à la réalisation des activités en vue d'une réduction ou une élimination progressive des produits chimiques non désirés ou leurs déchets identifiés comme **Pops**, afin de garantir la santé humaine et l'Environnement.

Pour ce faire, une action préliminaire consistant à faire l'Inventaire des Pops sur le territoire national a été initiée. Au titre de ces **inventaires réalisés en 2004** figure l'évaluation des institutions nationales impliquées dans la gestion des produits chimiques, d'analyser leur degré de connaissance en matière de Pops,d'examiner la pertinence et l'efficacité des actions réalisées ou en perspectives, d'évaluer le niveau de coopération entre les différentes institutions, le mécanisme de coordination des actions et éventuellement les principaux obstacles que rencontre ces institutions pour une meilleur connaissance de la question des Pops en République Centrafricaine.

Etant donné que ces inventaires ont démontrés l'existence effective des produits Chimiques Pops qui envahissent sans cesse l'Environnement Centrafricain ou les législations relatives à leur usage font défaut, il était important de procéder à l'élaboration d'un plan d'action de Mise en œuvre (**PNM**), pouvant conduire à la réalisation concrète des activités sur le terrain.

Conscient des enjeux qui pèsent sur la population, le Gouvernement a **ratifié la Convention de Stockholm le 27 Décembre 2007**, de manière à être éligible et mettre en application ses engagements.

I –ETUDE INITIALE ET DONNEES PRELIMINAIRE SUR LES NOUVEAUX POPS

De nos jours aucune étude n'a été réalisée sur les nouveaux pops en République Centrafricaine afin de permettre d'avoir une vision très claires sur l'existence de ces produits au plan national et au plan régional.

II – ADEQUATION DU CADRE LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL RELATIF AUX NOUVEAUX POPS

L'Etat de la législation Centrafricaine au regard de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants **(Pops)**, souffre de faiblesse. Même si plusieurs textes disparates réglementant la vente et l'épandage des substances chimiques toxiques en agriculture, l'organisation de la protection des végétaux, les contrôles phytosanitaires par les agents du Ministère en charge de l'Agriculture. Ces instruments n'ont pas pris en compte ces nouveaux produits de manière à bien les connaître leur degrés de toxicité

III – STRATEGIE DU PAYS CONCERNANT LES NOUVEAUX POPS

En ce qui concerne les nouveaux pops, le Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie pense qu'il est nécessaire de réviser les inventaires initiales de manière à couvrir tous le pays tout en intégrant ces nouveaux Pops, mener une étude approfondie afin de bien les appréhender et ensuite organisé des ateliers d'information de toutes les couches sociales par rapport à l'existence de ces nouveaux produits. Toutes ces activités aideront à une prise de conscience de la population et par la suite un changement de comportement pouvant entraîner une réduction des risques sur la santé humaine et l'Environnement en République Centrafricaine.

VI– LES BONNES PRATIQUES IDENDIFIEES LORS DE L'ELABORATION DU PNM

VI - 1 - La coordination et la prise de décision au niveau national

Le Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie est le premier responsable de la mise en œuvre et du suivi évaluation des plans d'action contenus dans le **PNM** en mettant l'accent sur l'approche participative de manière à ce que tous les acteurs publics et privés concernés soient impliqués dans le pilotage des activités et l'appréciation des performances des réalisations. Pour cela, il devra continuellement veiller à :

AU NIVEAU NATIONAL

- L'harmonisation entre le **PNM** et les lois et textes réglementaires ;

- L'harmonisation et actualisation des politiques sectorielles pour la prise en compte cohérente de la problématique des **Pops** ;
- L'orientation des stratégies et plans d'action sectoriels et nationaux sur les préoccupations nationales et internationales en matière de gestion des **Pops** ;
- Que la coordination de la mise en œuvre de la Convention produise dans le délai, les rapports périodiques prévus par la Convention
- Poursuivre les programmes visant les actions d'élimination des pops en RCA ;
- Organiser des campagnes de sensibilisation des opérateurs économiques et des décideurs sur les pops ;
- Encourager les sociétés disposant d'un plan de traitement de continuer dans cette bonne pratique;
- Appuyer la suite et le suivi de l'inventaire sur les sites Contaminés ;
- Exiger aux sociétés l'importation des équipements exempts des **PCBs** ;
-

AU NIVEAU REGIONAL

Le ministère de l'Environnement et de l'Ecologie est représenté dans les régions par des Directions régionales. Elles seront chargées de la mise en œuvre et du suivi évaluation des plans d'action. Leur activité consistera de veiller à :

- l'harmonisation et actualisation du plan de développement de la région pour la prise en compte de la problématique des Pops ;

- L'orientation des projets et activités de développement sur les préoccupations nationales et régionales en matière de gestion des Pops ;

- Adresser régulièrement et périodiquement un rapport à la coordination de la mise en œuvre de la Convention sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et du suivi évaluation des plans d'action.

VI - 2 – Evaluation des infrastructures nationales et organisation des inventaires

1-Organisation des Inventaires

La mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Pops en République Centrafricaine a conduit à la réalisation des différentes études telles que :

- l'inventaire des transformateurs contenant les **PCBs**
- l'inventaire des sources des dioxines et des Furannes ;
- l'inventaire des pesticides et des sites contaminés ;
- Une étude sur l'impact des pops sur la santé et l'Environnement ;
- Une étude d'impact Socio-économique des **pops** ;
- Une étude des capacités Nationales relatives aux **pops** ;
- Une étude des institutions impliquées et infrastructures de gestion des **Pops**.

La méthodologie utilisée pour la réalisation du dit inventaire est basée sur :

1- la recherche documentaire et compléter par des informations recueillies auprès de différents acteurs impliqués dans la gestion des pops ;
2- la collecte des données à l'aide du questionnaire ;
3 - L'analyse et mise en cohérence des données collectées ;
4 - La flexibilité et le dialogue ;
5 - La valorisation du savoir –faire;
6 - La visite des acteurs et institutions impliquées.
7 – Des entretiens et des interviews semi structurés

2-Evaluation des Infrastructures

La RCA ne dispose pas encore d'infrastructures juridiques et réglementaires adéquates en matière de gestion des Produits Chimiques dangereux en général et des Polluants Organiques Persistants en particulier. De manière relativement plus spécifique, la gestion d'Environnement en RCA se trouve dans le Code de l'Environnement.

Ce document comporte des dispositions d'ordre général traitant de la gestion des déchets, des rejets dans différents compartiments de l'Environnement et des produits chimiques et matières radioactives dangereux pour l'Environnement.

Il aborde aussi la question de la responsabilité et de la réparation des dommages causés à la santé humaine et à l'Environnement.

Concernant les infrastructures de renforcement des capacités susceptible de servir au monitoring des pesticides **Pops**, il existe des laboratoires avec de faibles capacités d'intervention dans quelques institutions étatiques:

- L'Université de Bangui ;
- L'Institut Centrafricaine de Recherche Agronomique **(ICRA**)
- Les Services de santé animale.

Toutefois, le pays ne dispose pas de laboratoire accrédité conforme aux normes **BPL** (**Bonne Pratique de Laboratoire**) et capable d'être mis à profit dans le domaine des Pops.

Compte tenu de ce qui précède, nous pouvons dire que lors de l'élaboration du **PNM** les bonnes pratiques identifiées concernent:

1- La mise en place des infrastructures de stockage et d'élimination des pops par :

2 - Création des infrastructures de stockage et d'unité de contrôle des normes, dans toutes les institutions qui traitent des questions des pops ;

3 - La déclaration des transformateurs mis à la réforme pour destruction ;

4 - Etablir des statistiques locales ou nationales concernant les **PCBs** ;

5 - Le renforcement des capacités des structures de contrôle opérant aux points d'entrée du territoire (Service des marchandises dangereuses au port fluvial Bangui, Service de Douanes, etc) sont disponible dans le cadre de la mise place du programme national de gestion des **Pops** ;

6 - L'application des meilleures techniques Disponibles (**BAT)** et des meilleures pratiques environnementales **(BEP)** ;

7 –Appui à l'élaboration d'un texte législatif en conformité avec les engagements pris dans les traités et engagements internationaux ;

En ce qui concerne le cadre institutionnel, nous pouvons dire que les Départements impliqués dans la gestion des Pops tels que le Ministère de l'Agriculture, le Ministère de la santé Publique, le Ministère du Commerce et de l'Industrie, le Ministère du Transport, le Ministère des Mines et de l'Energie, ainsi que les institutions privés à savoir la Centrafricaine des palmiers(CENTRAPALM), la Sucrerie Centrafricaine(SUCAF), la brasserie de fabrication de la bière(MOCAF) et autres ne maîtrisent pas encore ces nouveaux Pops.

VI- 3- Définition des priorités au niveau National

Quatre axes stratégiques d'intervention en vue de la mise en œuvre du **PNM** ont été identifiés dans le cadre de la définition des objectifs et priorités nationaux en matière de gestion des Pops en République Centrafricaine. IL s'agit des axes stratégiques suivantes :

- Renforcement des capacités humaines en matière de gestion des Pops ;
- Promotion et suivi- recherche –développement et analyse des Pops ;
- Adaptation des infrastructures à une gestion rationnelle des Pops ;
- Adaptation des textes législatifs et réglementaires aux obligations de la Convention de Stockholm ;

Stratégies

1- Le recensement des stocks, articles utilisés et déchets à prendre en considération ;

2 - La sensibilisation de tous les partenaires est motivée, car la question des pops est récente qu'il convient que tous les partenaires puissent bien appréhender les effets néfastes des Pops sur la santé et l'Environnement ;

3 -Le renforcement des capacités des partenaires apparaît également comme un détour obligé pour la réussite des inventaires et évaluation des Pops en RCA. En effet, il est nécessaire d'assurer à tous les intéressés des connaissances suffisantes sur les **Pops** à travers les formations spécifiques appropriées ;

4–La mise en place d'une stratégie de communication Environnementale permettra un échange de données et d'information favorable à une bonne exécution du **PNM** ainsi que l'accès aux pratiques alternatives visant la migration des **Pops**.

5 - Le renforcement des capacités Nationales d'analyse est primordial. En effet la RCA ne dispose pas de laboratoire approprié pour l'analyse des pops.

6–La mobilisation de l'assistance technique et financière sera nécessaire pour mettre en place et équiper le laboratoire de référence et former les experts nationaux.

VI – 4- Développement des Plans D'Action

La RCA, ayant à l'esprit le code de l'Environnement et soucieux de promouvoir un développement durable de sa population. Réaffirme sa ferme détermination, à travers l'endossement formel et la mise en œuvre du PNM, à honorer ses engagements vis-à-vis de la Convention de Stockholm qu'il a **ratifié le 27 Décembre 2007**, afin de lui permettre :

- De mettre en place des programmes de lutte contre toute les formes de pollution atmosphérique et de surveiller la distribution et l'utilisation des pesticides de manière à limiter les risques pour la santé;

- D'initié les collectivités à élaborer et à utiliser des formes d'énergies plus efficaces moins polluants et encourager les moyens de transport peu polluants ;

- Limiter ou interdire les produits chimiques dont l'utilisation ne peut être efficacement contrôlée et fournir au public des informations sur les risques chimiques dans le langage courant des utilisateurs.

Stratégies

La stratégie consiste à contribuer à la lutte contre la pauvreté et à la promotion du développement durable à travers une promotion progressive de la prise en compte de l'impératif de sécurité chimique dans les stratégies et plans d'action de lutte contre la pauvreté et du développement durable, afin d'apporter des solutions aux menaces que les Pops font peser sur la santé et l'Environnement, à travers :

1- La mise en place d'arrangements institutionnels appropriés ;
2- La mise en place d'un cadre juridique et réglementaire cohérent ;
3- La responsabilisation de toutes les parties prenantes ;
4- La mobilisation des ressources financières pour la réalisation des projets ;

5- La sensibilisation, l'éducation et la communication **(IEC**) ;
6- Le renforcement des capacités humaines et techniques.

L'analyse des priorités nationales et des obligations majeures de la Convention sur la réduction et une élimination progressive des rejets des Pops a permis d'identifier six plans d'action au sein d'un groupe pluridisciplinaire, notamment :

- Information, Education et Communication (**IEC**)
- Echange d'information ;
- Gestion des dioxines et Furannes ;
- Gestion des Pesticides ;
- Gestions des **PCBs** ;
- Gestion des sites contaminés

Ces études ont permis à la RCA d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'Action (**PNM**) avec des objectifs clairs, des activités bien défies, et des stratégies identifiées, de gestion des Pops entre autre la stratégie visant à favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation du public sur les Pops.

Conclusion

De manière générale, les responsables des institutions consultés sont conscients des effets nocifs des produits chimiques en général, mais n'ont aucune idée précise sur les nouveaux pops. Par conséquent, nous pouvons conclure en disant que la connaissance de la question des Pops et des nouveaux Pops par les institutions demeure insignifiante. Car il y'a une carence totale, qu'il est important que des activités de renforcement des capacités dans ce domaine soient réalisées, afin de garantir et de minimiser les risques sur la vie humaine et l'Environnement.

JE VOUS REMERCIE POUR VOTRE ATTENTION

Victorine GAZA, Point Focal Pops/Pics/Saîcm – RCA
Tél : 00236 75.50.69.49 / 72.50.69.49
E-Mail : yalokgaz@yahoo. Fr